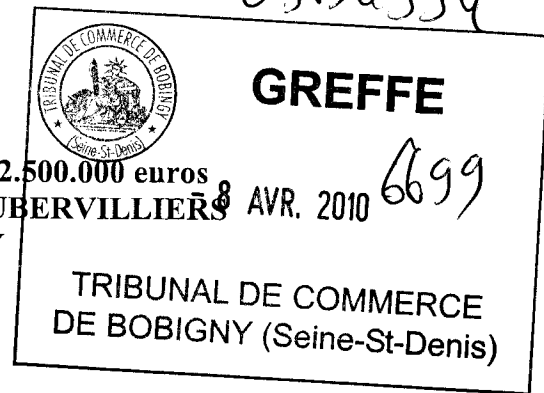


FP2A
Société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros
45 avenue Victor Hugo – Bât 264 – 93300 AUBERVILLIERS
514 266 675 RCS BOBIGNY

*



DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES EN DATE DU 15 MARS 2010

- **Monsieur Frédéric POUX**, né le 19 février 1971 à Caen (14), demeurant 5/7 avenue Girardin – 78600 MAISONS LAFITTE, Propriétaire de 10.000 actions B de la société FP2A ci-dessus nommée
- **Monsieur Patrice BARTHOME**, né le 10 mars 1974 à Bergerac (24), demeurant 112 boulevard Malesherbes – 75017 PARIS, propriétaire de 2.500 actions ordinaires de la société FP2A ci-dessus nommée
- **AA FRERES OPTICO**, SARL ayant son siège social 45 avenue Victor Hugo - Bât 264 - 93300 AUBERVILLIERS, 489 118 299 RCS BOBIGNY, représentée par son gérant, Monsieur Alain AFFLELOU, propriétaire de 12.250 actions A de la société FP2A ci-dessus nommée
- **CO.TRA.NEG. CONSEILS**, SAS ayant son siège social 37 rue du Parc – 33200 BORDEAUX, 504 615 204 RCS BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Didier LANGE, propriétaire de 250 actions ordinaires de la société FP2A ci-dessus nommée

En leur qualité de seuls associés titulaires de 100 % des actions et des droits de vote de la société FP2A, décident à l'unanimité

➤ ***D'adopter comme nouvelle année sociale la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.*** En conséquence, l'exercice social en cours, premier exercice social aura une durée exceptionnelle de 8 mois pour se terminer le 31 mars 2010. Les exercices suivants recouvreront une durée de 12 mois.

➤ ***De modifier ainsi qu'il suit l'article 20 des statuts :***

Article 20 (nouveau) – Comptes annuels – Approbation – Affectation des résultats

I - L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

3

MA

Le premier exercice sera clos le 31 mars 2010.

Le reste de l'article sans changement

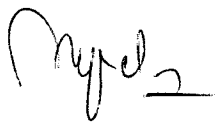
- **De supprimer les articles 26 à 28 des statuts** relatifs à la période constitutive.
- **De conférer tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalité de publicité, dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Copie de la présente décision sera, dans les dix jours, (i) adressée à la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, (ii) communiquée au commissaire aux comptes de la société.

Fait à Aubervilliers, le 15 mars 2010
en un original

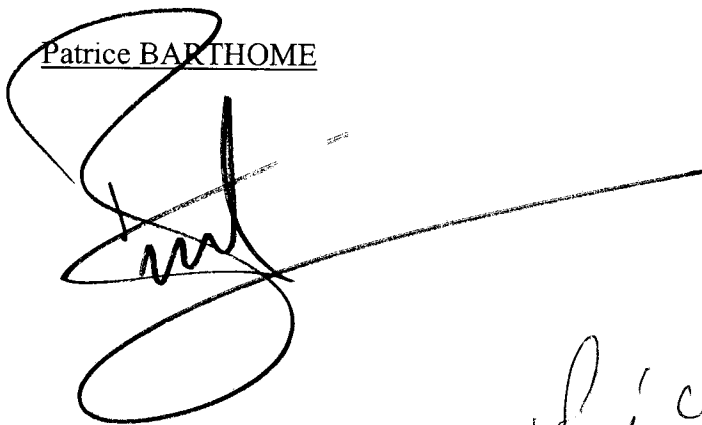
Pour AA FRERES OPTICO
Alain AFFLELOU

Frédéric POUX



Patrice BARTHOME

Pour CO.TRA.NEG. CONSEILS
Jean-Didier LANGE



Copie certifiée conforme

